

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade (SAE) de la halle aux sports Nicole Abar, édicté par la ville de Carcassonne. Il le complète en précisant l'organisation du Club Alpin Français et Pyrénéiste de l'Aude (CAFPA) au niveau de la pratique de l'escalade.

Seules les personnes respectant les conditions d'accès ci-dessous sont autorisées à utiliser la SAE. Par leur participation aux séances, elles reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements et des recommandations fédérales pour la pratique de l'escalade sur SAE.

I- ACCUEIL ET CONDITIONS D'ACCES A LA SAE

L'accès à la SAE aux horaires affectés au CAFPA est réservé :

- aux adhérents du CAFPA à jour de leur cotisation, ayant souscrit une assurance pour la pratique de l'escalade, et s'étant acquittés du droit d'accès fixé par le conseil d'administration.
- si un grimpeur membre d'un autre club souhaite pratiquer régulièrement, il devra s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration et du droit d'accès.

Les adhérents du CAFPA, grimpeurs occasionnels, pourront prendre part aux séances pour les adultes en libre, en prévenant au préalable les responsables de séance mais ne seront pas prioritaires en cas d'affluence ; ils devront en outre remplir les mêmes conditions de niveau de pratique que les grimpeurs réguliers (niveau Initié en SAE requis, voir ci-dessous).

Les visiteurs non pratiquants sont tolérés dans la limite de l'espace disponible et doivent avoir un comportement des plus discrets.

La SAE n'est pas accessible pendant les vacances scolaires, sauf autorisation ponctuelle de la Ville de Carcassonne.

Catégories de grimpeurs :

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les jeunes de moins de 18 ans qui peuvent accéder à la salle pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés chaque semaine (cf ci-après).
- Les adultes grimpeurs occasionnels qui ont un niveau de pratique équivalent à minimum au niveau Initié en SAE (ancien UF3) et utilisent la SAE moins de 5 fois dans la saison. Ils doivent se présenter au responsable de séance et évolueront sous sa surveillance.
- Les adultes en initiation encadrés par un moniteur ou formateur diplômé dans le cadre des cours proposés par le CAFPA.
- Les adultes initiés, encadrés par un formateur diplômé, jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie.

- Les adultes autonomes : est considérée comme grimpeur autonome toute personne qui a fait valider auprès du CAFPA le niveau Initié en escalade SAE de la FFCAM (ancien UF3).

Accueil des mineurs :

Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du CAFPA dans l'enceinte de la SAE. Le responsable légal de l'enfant doit s'assurer de la présence du responsable de séance et de la prise en charge de son enfant. Le jeune ne doit en aucun cas sortir de la SAE avant l'heure. A la fin de la séance, le jeune est confié à son responsable qui doit impérativement venir le chercher dans l'enceinte de la SAE aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du CAFPA ne pourra en aucun cas être engagée.

En dehors des cours de l'école d'escalade, les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser le mur d'escalade.

II- REGLES D'UTILISATION DE LA SAE

Le nombre de personnes présentes dans la salle à chaque séance est limité à 40 (cf. règlement de l'ERP). L'accès à la SAE est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, par mesure de sécurité, l'accès sera limité par le responsable de séance.

Les pratiquants doivent être prêts à présenter leur licence et leur quittance d'entrée aux responsables de séance.

La circulation dans la SAE doit se faire dans le calme, en respectant les grimpeurs et assureurs ainsi que la signalétique.

Toute personne qui, de manière délibérée, ne respecterait pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade, ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible, pourra se voir interdire l'accès à la SAE.

Toute constatation de dysfonctionnement matériel ou de sécurité doit être signalée au responsable de séance qui la consignera dans un registre et préviendra le cas échéant les personnes responsables.

Présence d'un responsable de séance

L'activité escalade ne peut se dérouler qu'en la présence d'une ou plusieurs personnes ayant été habilitées par le CAFPA, et responsable(s) de l'application de ce règlement. Seuls les licenciés FFCAM brevetés, habilités par le bureau du CAFPA, sont autorisés à encadrer des séances. Pour co-encadrer, un licencié doit avoir acquis et validé le niveau Initié en escalade SAE de la FFCAM (ancien UF3).

Pratique encadrée : il s'agit de la pratique lors des séances encadrées programmées par le CAFPA. Ces séances comprennent la formation pour la validation du niveau Initié en escalade SAE et s'adressent à des grimpeurs initiés.

Pratique «libre» non encadrée : les grimpeurs sont détenteurs du niveau Initié en escalade SAE (ancien UF3) ; ils évoluent sous leur propre responsabilité. Ils doivent être équipés de leur matériel individuel conforme et en bon état. Ils doivent vérifier que tout est mis en oeuvre pour assurer leur sécurité.

Les équipements de protection individuels (EPI) mis à disposition par le CAFPA font l'objet des contrôles conformes aux normes en vigueur. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser.

A chaque fin de séance :

- Les cordes seront descendues, lovées et rangées.
- Les drisses sont remises en place.
- Le matériel collectif doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet.

Utilisation des toilettes /vestiaires :

Des toilettes et des vestiaires ont été mis à disposition des utilisateurs de la SAE.

Pour la sécurité et le confort de tous, il est demandé aux utilisateurs de la SAE de déposer leurs sacs, vestes, chaussures etc aux vestiaires.

Le CAFPA ne saurait être tenu responsable de tout vol ayant eu lieu aux heures d'ouverture.

III- DIVERS

Ce règlement intérieur est modifiable.

Un planning des séances sera affiché sur un panneau d'information. Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas une information sera faite dans les meilleurs délais et par tous moyens.

Une trousse de secours est disponible, se renseigner auprès du responsable de séance.

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent signifie clairement par écrit qu'il y est opposé.